



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A114-2026 - Arrêté d'occupation temporaire du domaine public communal
à des fins commerciales**

Xavier MASSOU, Maire de Ger

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 16 juillet 2026, par laquelle Monsieur Fabien FAUQUÉ, représentant du bar-restaurant le Bidule 64, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (jardin public - chemin Lalia), du 23 au 28 juillet 2026 en vue d'installer un chapiteau sur la terrasse de son bar, dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle (fêtes locales),

ARRÊTE

Article 1 : du 23 au 28 juillet 2026, M. Fabien FAUQUÉ est autorisé à installer un chapiteau de 50m2 sur la terrasse située sur le domaine communal dans le jardin public, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit pour le temps de la manifestation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SOUMOULOU.

Fait à Ger, le 16 juin 2026

Xavier MASSOU,
Maire de GER



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.